

Renseignements Terravis

Tarifs pour les instituts de crédit

1. Champ d'application	2
2. Prix de base „renseignements“	2
2.1 <i>Obtention électronique des données</i>	2
2.2 <i>Géodonnées</i>	3
3. Emolument minimal	3
4. Emoluments cantonaux	3
5. Facturation	3
6. Encaissement des émoluments cantonaux	3

En vigueur à compter du 1.1.2018

1. Champ d'application

Les présents Tarifs s'appliquent aux instituts de crédit (banques, compagnies d'assurance, caisses de pension). Des tarifs séparés sont prévus pour les autres groupes d'utilisateurs.

2. Prix de base „renseignements“

Le prix de base «renseignements» est un forfait qui permet d'effectuer un nombre illimité de demandes de renseignements fonciers. Il englobe le plan du registre foncier, la gestion des utilisateurs ainsi que l'utilisation du système Terravis en général. Les émoluments cantonaux ne sont toutefois pas compris dans le forfait. Pour la participation aux transactions électroniques, un supplément est appliqué, lequel est traité dans des tarifs séparés.

Le montant du forfait «renseignements» est fixé en fonction du volume hypothécaire national de l'institut de crédit (habituellement sur la foi des statistiques de la BNS) à la fin de l'année précédente. Il est révisé une fois par an au 1er avril de l'année suivante (sur la base du volume hypothécaire national constaté au 31 décembre de l'année précédente). Pour un calcul correct du forfait «renseignements», l'institut de crédit doit communiquer son volume hypothécaire total ainsi que sa ventilation par canton à Terravis.

Pendant la phase de constitution, seul le volume hypothécaire sera pris en compte dans les cantons effectivement activés dans le portail de renseignements Terravis.

Désignation	Définition	Frais en points de base p.a. (1PB = 0,01%)	Hors TVA
Prix de base	Volume hypothécaire au 31 décembre de l'année précédente	0.05	7,70 %

Exemples de calcul

Le calcul du forfait «renseignements» est illustré par l'exemple d'un institut de crédit actif dans toute la Suisse, d'une banque cantonale, d'une banque régionale et d'une banque locale avec trois cantons. Les volumes hypothécaires indiqués sont fictifs.

Utilisateur	Volume hypothécaire national (en mrd de CHF)	Dont rattaché à Terravis (en mrd de CHF)	Cantons rattachés			Prix de base sur le volume hypothécaire en PB (p.a.)	Forfait de base p.a.
			TG	BL	TI		
Institut de crédit actif dans toute la Suisse	30.0	5.4	2.0	3.0	0.4	0.05	CHF 27'000
Banque cantonale	13.0	12.0	11.6	0.1	0.3	0.05	CHF 60'000
Banque régionale	7.6	3.0	0.0	3.0	0.0	0.05	CHF 15'000
Banque local	5.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.05	CHF 0.00

Le forfait «renseignements» est prélevé pour la période courant du 1er avril au 31 mars de l'année suivante. Il est fractionné et facturé par mensualités à l'institut de crédit. Le montant est révisé chaque année au 1er avril en fonction du volume hypothécaire constaté. En cas d'activation de cantons / communes supplémentaires, le prix de base est à nouveau appliqué et majoré le mois suivant.

2.1 Obtention électronique des données

Les extraits de registre foncier peuvent être obtenus sous forme de fichiers XML structurés moyennant un supplément au prix de base «renseignements».

Désignation	Définition	Frais en points de base p.a. (1PB = 0,01%)	Hors TVA
Obtention des données	Volume hypothécaire au 31 décembre de l'année précédente	0.05	7,70 %

L'accès électronique aux données est facturé pour la période courant du 1er avril au 31 mars de l'année suivante. L'accès électronique aux données est fractionné et facturé par mensualités à l'institut de crédit. Le montant est révisé chaque année au 1er avril en fonction du volume hypothécaire constaté. En cas d'activation de cantons/communes supplémentaires, les frais sont à nouveau appliqués et majorés le mois suivant.

2.2 Géodonnées

Le plan du registre foncier se rapportant au bien-fonds concerné (plan cadastral / plan de situation), qui, si disponible, peut être uniquement obtenu conjointement avec des extraits du registre foncier, est fourni sans supplément:

Désignation	Définition	Frais en points de base p.a. (1PB = 0,01%)	Hors TVA
Plan du registre foncier	Volume hypothécaire au 31 décembre de l'année précédente	Inclus dans le prix de base „renseignements“	

3. Emolument minimal

Un émolument minimal de CHF 500.00 par an (hors TVA de 7,70 %) est exigé. Une éventuelle différence sera facturée au 31 mars.

4. Emoluments cantonaux

Les émoluments cantonaux sont indiqués à l'annexe 1 et correspondent aux tarifs cantonaux en vigueur. SIX Terravis SA décline toute responsabilité en ce qui concerne ces émoluments cantonaux.

5. Facturation

Les services de SIX Terravis SA sont facturés chaque mois aux utilisateurs. La facture est libellée en CHF et son règlement a lieu par prélèvement. Les montants facturés sont majorés de la TVA.

Des informations détaillées sur les interrogations effectuées peuvent être consultées dans le journal d'audit («Audit-Log») sur le portail de renseignements Terravis.

6. Encaissement des émoluments cantonaux

L'encaissement des émoluments cantonaux (s'il en a été convenu ainsi avec le canton) est effectué par SIX Terravis SA.